

Liste des frais

Nomenclature : L'ACEI réclamera le paiement de frais de service selon la nomenclature suivante :

Frais	Description	Montant
FRAIS D'AGRÉMENT ET DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT		
Frais d'ouverture de dossier	Frais non remboursables que le registraire doit payer au moment de soumettre sa demande d'agrément ou avant.	1 000 \$
Frais d'agrément	Frais que le registraire doit payer au moment de soumettre une demande d'agrément ou avant.	1 000 \$
Frais de renouvellement d'agrément	Frais annuels que le registraire doit payer au moment de soumettre une demande de renouvellement d'agrément ou avant.	1 000 \$
Dépôt initial au compte de dépôt de l'ACEI	Somme que le registraire doit verser au moment de soumettre sa demande d'agrément ou avant. Cette somme sera versée au compte de dépôt de l'ACEI, compte sur lequel l'ACEI fera des prélèvements pour régler les paiements anticipés des frais par les registraires (voir l'entrée Autres dépôts au compte de dépôt de l'ACEI ci-dessous).	1 000 \$
Autres dépôts au compte de dépôt de l'ACEI	Tous les frais d'enregistrement (ainsi que les taxes applicables) seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire. Le registraire doit avoir un solde initial de 1 000 \$ dans ce compte (le dépôt initial). Il doit s'assurer d'avoir des fonds suffisants dans le compte de dépôt de l'ACEI pour régler les frais d'enregistrement; le solde de ce compte ne peut être négatif.	
Frais pour appel non urgent	Frais que le registraire doit payer lorsqu'il utilise de façon inappropriée le service de soutien technique d'urgence à l'intention des registraires, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en vertu de la politique et des règles relatives au soutien technique d'urgence à l'intention des registraires. Par conséquent, si l'ACEI décide à son seul gré qu'un problème n'était pas urgent, le registraire se verra imposer ces frais.	50 \$
FRAIS D'ENREGISTREMENT		
Frais d'enregistrement	Frais que le registraire doit payer sur approbation, par l'ACEI, d'une demande visant l'enregistrement d'un nom de domaine pour une durée allant de un (1) à dix (10) ans. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire.	8,50 \$ par an
Frais de renouvellement d'enregistrement	Frais que le registraire doit payer au plus tard à la date d'expiration de l'enregistrement d'un nom de domaine afin de renouveler l'enregistrement pour une période allant de un (1) à neuf (9) ans. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire.	8,50 \$ par an

Frais	Description	Montant
Frais de renouvellement automatique	Frais que le registraire doit payer à la date d'expiration de l'enregistrement d'un nom de domaine, afin de renouveler l'enregistrement pour une période d'un (1) an. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire et seront remboursables si le registraire annule l'enregistrement du nom de domaine en question, au cours des 45 jours du délai de grâce suivant la période de renouvellement automatique.	8,50 \$ par an
Frais de changement de registraire	Frais que le nouveau registraire du titulaire doit payer pour chaque enregistrement de nom de domaine pour lequel il devient le registraire inscrit au dossier. Pour chacun de ces enregistrements de noms de domaine, à condition que la nouvelle période d'enregistrement, incluant cette année additionnelle, ne dépasse pas 10 ans, l'ACEI prolongera la période d'enregistrement d'une année par rapport à la date d'expiration prévue de cette période. Ces frais seront débités du compte de dépôt de l'ACEI affecté au registraire.	8,50 \$
Rachat de nom de domaine pendant le délai de rachat	Coût du rachat d'un nom de domaine pendant le délai de rachat	0 \$

Devise : Tous les frais sont payables en dollars canadiens.

Taxes : Au moment d'acquitter les frais, les registraires doivent payer les taxes applicables dans leur intégralité (y compris la taxe sur les produits et services [TPS] et, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée [TVH]). La TPS sera remboursée au registraire, s'il est un gouvernement provincial ou une autre personne ayant droit à un remboursement selon les lois applicables, et s'il fournit à l'ACEI une attestation remplie et signée dans la forme prescrite.

Mode de paiement : Les frais d'ouverture de dossier, les frais d'agrément, les frais de renouvellement d'agrément et toutes les sommes que les registraires doivent verser au compte de dépôt de l'ACEI doivent être réglés au moyen d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou de tout autre effet pouvant être encaissé immédiatement; cet effet de paiement doit être libellé à l'ordre de l'« Autorité canadienne pour les enregistrements Internet » et établi pour d'un montant minimum de 250 \$.